

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024**

<p>Décision du Maire N°006/2024</p>	<p>Budget principal Mme le Maire informe le conseil municipal de dépenses engagées : - Réfection du sol de la garderie - Achat de mobilier, de parèzes et lisse murale pour l'école - Achat d'un chariot à débarrasser pour la cantine - Achat de tables et chaises pour le bâtiment au stade - Achat et installation de projecteurs supplémentaires au stade</p> <p>L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire suite à une délégation du conseil municipal au Maire.</p>																													
<p>Délibération n°2024/052</p>	<p>CCHLeM : approbation des nouveaux statuts Afin que la CCHLeM puisse créer une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Sulpice-Les-Feuilles, il y a lieu de modifier les statuts de l'EPCI.</p> <p>Le Conseil municipal, approuve les nouveaux statuts de la CCHLeM qui intègre la maison de santé pluridisciplinaire ainsi que les compétences assainissement au 1^{er} janvier 2025 et eau au 1^{er} janvier 2026.</p>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																												
<p>Délibération n°2024/053</p>	<p>CCHLeM : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) Dans le rapport de la CLECT du 10 septembre 2024, le montant de l'attribution de compensation revenant à la commune sera diminué de 18 614 € par an et ce pendant 10 ans, suite au transfert de la compétence assainissement, et correspondant au financement des investissements prioritaires de la commune. Le montant de l'attribution de compensation versée par la CCHLeM à la commune sera, pour l'année 2025 de 8 637 € (27 251 € en 2024)</p> <p>Le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 10 septembre 2024.</p>	<p>Approuvée par : 11 voix Pour 02 voix Contre 01 Abstention</p>																												
<p>Délibération n°2024/054</p>	<p>CCHLeM : convention de partenariat « ateliers méridiens » dans le cadre des activités périscolaires Suite à la nouvelle organisation de l'école des 2 Tilleuls (semaine à 4 jours), il a été proposé des ateliers d'activités périscolaires les lundis de 16h45 à 17h45. La CCHLeM a instauré un tarif de 280 € par atelier pour l'année scolaire.</p> <p>Le Conseil municipal autorise Mme le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à signer la convention de partenariat avec la CCHLeM pour l'organisation d'ateliers d'activités dans le cadre des activités périscolaires. - A verser à la CCHLeM une participation de 280 € par atelier pour l'année scolaire 2024-2025 	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																												
<p>Délibération n°2024/055</p>	<p>Marché restructuration du foyer-club – Choix des entreprises Suite à un appel d'offres lancé selon la procédure d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de restructuration du foyer-club et au vu du rapport d'analyses des offres avec les notes des entreprises, établi par INGÉPOLE.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retient les entreprises suivantes : <table border="1" data-bbox="395 1749 1278 2022"> <thead> <tr> <th>N° lot</th> <th>Libellé du lot</th> <th>Entreprise retenue</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>Plâtrerie-Faux plafonds-Peinture</td> <td>LECOMTE</td> <td>85 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>Revêtements céramiques</td> <td>SAS SIGLIANO</td> <td>23 950.24 €</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>Plomberie sanitaire</td> <td>MACIEJOWSKI</td> <td>14 123.46 €</td> </tr> <tr> <td>04</td> <td>Chauffage – Ventilation Rafraîchissement</td> <td>MACIEJOWSKI</td> <td>92 214.05 €</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>Electricité-Courants faibles, forts</td> <td>BEAUCHESNE</td> <td>34 366.18 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>TOTAL</td> <td>249 653.93 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés 	N° lot	Libellé du lot	Entreprise retenue	Montant HT	01	Plâtrerie-Faux plafonds-Peinture	LECOMTE	85 000.00 €	02	Revêtements céramiques	SAS SIGLIANO	23 950.24 €	03	Plomberie sanitaire	MACIEJOWSKI	14 123.46 €	04	Chauffage – Ventilation Rafraîchissement	MACIEJOWSKI	92 214.05 €	05	Electricité-Courants faibles, forts	BEAUCHESNE	34 366.18 €			TOTAL	249 653.93 €	<p>Approuvée à l'unanimité</p>
N° lot	Libellé du lot	Entreprise retenue	Montant HT																											
01	Plâtrerie-Faux plafonds-Peinture	LECOMTE	85 000.00 €																											
02	Revêtements céramiques	SAS SIGLIANO	23 950.24 €																											
03	Plomberie sanitaire	MACIEJOWSKI	14 123.46 €																											
04	Chauffage – Ventilation Rafraîchissement	MACIEJOWSKI	92 214.05 €																											
05	Electricité-Courants faibles, forts	BEAUCHESNE	34 366.18 €																											
		TOTAL	249 653.93 €																											

<p>Motion</p>	<p>Motion relative aux émanations nauséabondes générées par le Centre d'enfouissement ALVEOL</p> <p>Suite aux odeurs pestilentielles générées depuis plusieurs mois par le centre d'enfouissement de déchets ALVEOL au lieu-dit « Pont de Chanart »,</p> <p>Le conseil municipal :</p> <p>Souligne qu'un centre d'enfouissement de déchets ultimes ne doit pas générer des nuisances olfactives</p> <p>Exige à ce que l'entreprise SUEZ, gestionnaire du site, le SYDED, propriétaire du site, mettent tout en œuvre pour enrayer définitivement ces nuisances et informent la collectivité des actions engagées</p> <p>Demande à ce que l'entreprise SUEZ informe la collectivité par écrit de toutes les actions engagées sur le traitement du biogaz et des lixiviats pour éradiquer les émissions olfactives</p> <p>Alerte sur la nécessité d'une évaluation des risques sanitaires sur la population, liés à l'inhalation et à l'effet cocktail des différentes substances auxquelles sont exposés les riverains.</p> <p>Demande à ce que les services de l'Etat fassent respecter les obligations du gestionnaire et du délégataire sur la santé et la salubrité publiques.</p> <p>Demande un retour aux engagements de l'arrêté préfectoral de juillet 2016 autorisant l'enfouissement, sur le site ALVEOL, uniquement de déchets ultimes non dangereux et non fermentescibles.</p> <p>Le non - respect de l'arrêté préfectoral pouvant être à l'origine de concentration de gaz, de lixiviats et d'odeurs.</p>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>
---------------	--	--------------------------------

Le tableau récapitulatif des délibérations prises en conseil municipal lors de la séance du 21 octobre 2024 a été affiché et publié le 25 octobre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX